

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation du contrat de développement à intervenir avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2016-2018**

Rapporteur : Philippe Laurent

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil départemental a approuvé le principe de la mise en œuvre de contrats de développement avec les communes qui souhaitent y souscrire.

Les enjeux de cette politique, tels qu'ils sont définis par le Département, consistent pour l'essentiel dans la simplification des procédures (plus de demandes de financements au cas par cas), dans la sécurité pour les communes (assurées des montants) à recevoir, et dans la clarté des relations entre les communes et de Département.

Compte tenu des financements qui pouvaient ainsi être obtenus par la ville de Sceaux, la Ville a souhaité entrer dans cette démarche.

A l'issue des négociations menées entre la Ville et le Département, il est proposé de s'inscrire dans ce processus contractuel, pour la période 2016-2018 :

- pour les opérations d'investissement suivantes :
  - o la construction des deux structures petite enfance sur le terrain Albert 1er pour un montant de 1 830 000 € ;
  - o la requalification du complexe sportif des Blagis pour un montant de 1 342 000 €.
  
- pour les actions de fonctionnement (montants cumulés pour les trois années 2016, 2017 et 2018) :
  - o fonctionnement des 4 structures de petite enfance, pour un montant total de 870 000 € ;
  - o diverses aides en fonctionnement correspondant aux aides versées sur les trois années précédentes, pour un montant de 255 656 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux, pour la période 2016-2018, pour une participation de 3 172 000 € destinés à financer des opérations d'investissement et de 1 125 656 € destinés à financer des actions de fonctionnement, et d'autoriser le maire à signer le dit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.